

3. **Y-a-t-il des projets ou des propositions en cours pour modifier la composition des cours d'appel du travail ? Si tel est le cas, quels sont ces plans ou ces propositions ? Depuis combien de temps la composition actuelle de ces cours est-elle en place ?**
Are there any plans or proposals currently in place to alter the composition of your ALC ? If so, what are they ? For how long have the present arrangements been in place ?

L'organisation des juridictions du travail a été fixée par le Code judiciaire, qui forme l'article 1er de la loi du 10 octobre 1967.

Ces juridictions ont effectivement vu le jour le 1^{er} novembre 1970.

Bien que soit régulièrement agitée la question de savoir s'il ne conviendrait pas de réformer la cour du travail en établissant entre elle et la cour d'appel des synergies plus grandes, il n'existe actuellement pas de projet ou de proposition tendant à modifier leur composition.

- 2 **Si dans vos cours, des juges sociaux siègent avec des juges professionnels :**
If lay members do sit in your court with professional judges :

- (a) **y-a-t-il des instances d'appel dans lesquelles des juges professionnels are there any types of appeal on which professional judges**

- (i) **peuvent siéger sans les juges sociaux ? ou**
may sit without lay judges ? or

Non

- (ii) **doivent siéger sans les juges sociaux ?**
must sit without lay judges ?

En vertu de l'article 52, § 3, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, la cour du travail -comme d'ailleurs le tribunal du travail en première instance- n'est composée que d'un juge professionnel lorsqu'elle statue sur une contestation relative à une convention conclue pour régler les rapports financiers et administratifs entre les organismes assureurs et les dispensateurs de soins.

- (b) **les juges sociaux peuvent-ils (elles) décider seulement des questions de droit, ou des questions de droit et de fait, ou de fait aussi, suivant la compétence de la juridiction d'appel ?**

are lay judges required to adjudicate on questions of law, facts, or on questions of law and facts as well under the terms of the ALC's jurisdiction ?

Les juges sociaux décident avec le juge professionnel de toute question de droit et de toute question de fait que soulève le litige soumis à la cour du travail.

- (c) **les juges sociaux peuvent-ils (elles) prévaloir sur le ou la juge professionnel(le) dans la prise de décision ?**

can the lay members outvote the professional judge in decision making ?

En principe, la voix d'un juge social a la même valeur que celle du juge professionnel, si bien que celui-ci peut être mis en minorité.

En pratique, la voix du juge professionnel a, sur les questions de droit au moins, une certaine prépondérance de fait.

- 5 **Y-a-t-il une exigence suivant laquelle au moins un des juges sociaux doit avoir une expertise particulière sur certains types de cas, tels que la discrimination (basée sur la race, le sexe ou un handicap) ?**

Is there any requirement that at least one lay judge sitting on the panel has particular expertise in a given type of case, eg discrimination cases (race, sex, disability) ?

Non

- 6 **Est-ce qu'il y a une politique de nomination des juges sociaux provenant de chacun des partenaires sociaux ? Si tel est le cas, est-ce que dans la pratique on fait siéger systématiquement un membre employeur et un membre travailleur pour chaque affaire ? Is there a policy of appointing lay judges from each of the social partners ? If so, is it the practice to draw one member from each background to sit with the professional judge on each appeal ?**

Aux termes de l'article 199, alinéa 1er, du Code judiciaire, en vue de pourvoir à la vacance des places occupées par les juges sociaux nommés au titre d'employeur, au titre de travailleur ouvrier, au titre de travailleur employé ou au titre de travailleur indépendant, les candidatures sont présentées respectivement par les organisations représentatives d'employeurs, de travailleurs ouvriers, de travailleurs employés et de travailleurs indépendants.

La composition des chambres est fixée en fonction de la nature des affaires.

Les chambres qui connaissent des litiges intéressant le droit du travail sont composées, outre le président, d'un juge social nommé au titre d'employeur et d'un juge social nommé au titre de travailleur ouvrier ou de travailleur employé, selon la qualité du travailleur en cause. Lorsque le litige soulève la question de cette qualité, la chambre, au nombre de cinq magistrats, est composée, outre le président, de deux juges sociaux nommés au titre d'employeur, d'un juge social nommé au titre de travailleur ouvrier et d'un juge social nommé au titre de travailleur employé.

Les chambres qui connaissent des litiges relatifs à la sécurité sociale des travailleurs salariés sont composées, outre le président, d'un juge social nommé au titre d'employeur et d'un juge social nommé au titre de travailleur ouvrier ou employé.

Les chambres qui connaissent des litiges intéressant les travailleurs indépendants sont composées de deux juges professionnels et d'un juge nommé au titre de travailleur indépendant.

Les chambres qui connaissent des litiges relatifs aux handicapés sont composées, outre le président, d'un juge social nommé au titre de travailleur salarié et d'un juge social nommé au titre de travailleur indépendant.

En outre, lorsque le litige a trait à un travailleur mineur, marin, pêcheur de mer, batelier, travailleur des ports ou affilié à la sécurité sociale d'outre-mer, le juge social doit, dans la mesure du possible, appartenir ou avoir appartenu à la même catégorie que le travailleur en cause.

7. **Comment sont sélectionnés les juges sociaux ? Par concours ouvert, recommandation des secteurs concernés, désignation administrative, ou autrement ?**
How are lay judges selected for appointment ; is it by open competition, recommendation by interested bodies ; administrative appointment or otherwise ?

Les juges sociaux sont nommés par le Roi sur la proposition du ministre qui a le travail dans ses attributions.

Les juges sociaux présentés par les organisations de travailleurs indépendants sont nommés sur la proposition du ministre qui a les classes moyennes dans ses attributions.

Sur le système de la présentation des candidats par les organisations représentatives, renvoi à la réponse à la question 6, in limine.

8. **Quelle est la durée du mandat des juges ? Ce mandat est-il renouvelable ? Dans quelles circonstances, outre l'âge et la santé, les juges peuvent-ils être démis de leurs fonctions ou voir leur nomination ne pas être renouvelée ?**

For what period of time are lay judges appointed? Are such terms renewable? In what circumstances, other than age or ill health may they be removed from office or their appointments not renewed?

Le mandat des juges sociaux est de cinq ans et est renouvelable.

Le mandat n'est pas renouvelé si le juge social n'est plus présenté par une organisation représentative.

La négligence dans l'exercice du mandat pourrait justifier un avis des autorités judiciaires défavorable à son renouvellement.

- 9. Quelle formation en droit et en procédure est donnée aux juges sociaux des cours d'appel du travail ?**
What training in law and procedure is given to lay judges of the ALC ?

Aucune

- 10 Les juges sociaux ont-ils (elles) des positions divergentes : fréquemment, parfois ou rarement? Voient-ils (elles) leur rôle comme celui de juges indépendants ou comme celui de représentants de leur secteur d'activité ?**
How often do the lay judges disagree? Is it often, sometime or rarely? Do they see their role as that of independent judge or representative of 'their' side of industry?

L'expérience permet d'affirmer que les juges sociaux agissent comme des juges indépendants.

- 11 Quels avantages et quels inconvénients voyez-vous à la présence des juges sociaux dans les cours d'appel du travail ?**
Do you perceive there to be (a) advantages and (b) disadvantages in sitting with lay colleagues in the ALC? If so, what are they?

- a) Avantages**
Advantages and

Les juges sociaux apportent au juge professionnel leur expérience du monde du travail.

En outre, nombre d'entre eux, actifs dans des organisations représentatives, ont suivi l'élaboration d'instruments tels que des conventions collectives de travail, voire de la réglementation en général, et sont dès lors en mesure d'apporter des éléments utiles d'information sur la genèse et la portée de ces textes.

- b) Désavantages**
Disadvantages in sitting with lay colleagues in the ALC ?
If so, what are they ?

On ne signale généralement pas de désavantages à la présence au siège de juges sociaux.

- 12. En général, d'après votre expérience, trouvez-vous que l'administration de la justice dans les cours d'appel de votre pays a été améliorée ou, au contraire, a empiré avec la présence des juges sociaux, comparativement à la situation où il n'y aurait que des juges professionnels ? Pourquoi arrivez-vous à une telle conclusion ?**

Overall, from your experience do you believe that the administration of justice in your ALC is improved or impaired by the presence of lay judges as opposed to professional judge(s) sitting alone ? Please say why you reach your conclusion.

On peut considérer que l'administration de la justice a été améliorée grâce à la présence des juges sociaux.

Les juridictions du travail, qui n'ont, de manière générale, pas d'arriéré, sont très bien perçues par la population. Ce sont des juridictions dotées d'un sens élevé de l'accueil du justiciable. Il n'a pour le surplus pas été constaté de perte de valeur juridique dans les décisions.